

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 47/2017

Date de convocation : 31 août 2017	L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à dix-huit heures quinze, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au Cellier du Château de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire .
Date d'affichage : 31 août 2017	
Membres en exercice : 19 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Conseillers Municipaux.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le	Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Madame Nicole TUDELLA, Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Yannick FERAUD). Absents : Madame Marie BRUN, Monsieur Serge GRADASSI.
et l'affichage le	Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

OBJET : DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance, tant pour la bonne distribution des courriers que pour des raisons de sécurité, de parfaire l'adressage des nouvelles habitations châteauneuvoises.

Suite à la construction d'un nouveau lotissement « LA BIGOTE », il convient que le conseil municipal choisisse une dénomination au chemin qui dessert ce nouveau lotissement.

L'intégration de ce chemin dans le domaine public se fera après réception des ouvrages par les différents prestataires.

Il est proposé que ce chemin soit dénommé « **CHEMIN DE LA BIGOTE** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination suivante :

« **CHEMIN DE LA BIGOTE** »

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 48/2017

Date de convocation : 31 août 2017	L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à dix-huit heures quinze, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au Cellier du Château de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire .
Date d'affichage : 31 août 2017	
Membres en exercice : 19 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Conseillers Municipaux.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le	Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Madame Nicole TUDELLA, Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Yannick FERAUD). Absents : Madame Marie BRUN, Monsieur Serge GRADASSI.
et l'affichage le	Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

OBJET : FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2017

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune. Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **8 SEPTEMBRE 2017**.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.